

LE TAYAMMOM
ou
ablution à l'aide de sable ou de terre :

Il est permis au voyageur d'employer ce mode d'ablution, à condition de ne pas être en état de péché; de même pour le malade qui veut s'acquitter d'une prière obligatoire ou surérogatoire... Il est aussi permis au sédentaire en bonne santé d'user de ce procédé pour accomplir ses prières s'il craint de ne pouvoir les exécuter à l'heure fixée, au cas où on passe longtemps pour chercher de l'eau.

Mais celui qui est chez-lui en bonne santé, ne doit pas pratiquer le Tayammom, ni pour une prière surérogatoire, ni pour la prière de Vendredi, ni à l'occasion d'une inhumation, sauf s'il se trouve obligé de prier sur le mort.

Les obligations du Tayammom sont :

- En avoir l'intention.
- Utiliser le Sa'id pur (terre pure).
- Poser les mains ouvertes sur le sol.
- Repasser les mains sur le visage.
- Frotter les deux mains jusqu'aux poignets.
- Ne pas s'interrompre.

في التَّيْمُمِ

وَيَتَيَّمُّ الْمَسَافِرُ فِي غَيْرِ مَعْصِيَةٍ، وَالْمَرِيضُ لِفَرِيضَةٍ أَوْ نَافِلَةٍ.
يَتَيَّمُّ الصَّحِيحُ لِلْفَرَائِضِ إِذَا خَافَ خُرُوجَ وَقْتِهَا. وَلَا يَتَيَّمُّ الْحَاضِرُ
لِلصَّحِيحِ لِنَافِلَةٍ وَلَا جُمُعَةٍ وَلَا جَنَازَةٍ إِلَّا إِذَا تَعَيَّنَتْ عَلَيْهِ الْجَنَازَةُ.

وَفَرَائِضُ التَّيْمُمِ: التُّبَةُ، وَالصَّعِيدُ الطَّاهِرُ، وَمَسْحُ الْوَجْهِ، وَمَسْحُ
يَدَيْهِ إِلَى الْكُوعَيْنِ، وَضَرْبَةُ الْأَرْضِ الْأُولَى، وَالْفَوْرُ وَدُخُولُ الْوَقْتِ
اتِّصَالُهُ بِالصَّلَاةِ.

وَالصَّعِيدُ هُوَ التُّرَابُ وَالطُّوبُ وَالْحَجَرُ وَالثَّلْجُ وَالْحَضْحَاضُ